

Le 16 août 2019

Michel Després
Président-directeur général
Retraite Québec
Place de la Cité, 2600, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 4T3
michel.despres@retraitequebec.gouv.qc.ca

Bonjour M. Després,

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme bilingue national et le porte-parole de la profession actuarielle au Canada. Nos membres se vouent à fournir des services et des conseils actuariels de la plus haute qualité. L'Institut fait passer l'intérêt du public avant les besoins de la profession et de ses membres.

Il nous fait plaisir de formuler les commentaires suivants sur le projet de règlement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 3 juillet 2019. Nos commentaires se rapportent à des articles précis dans le projet de règlement.

1. Article 4 : Contenu d'une évaluation actuarielle partielle

Nous trouvons qu'il serait plus simple et occasionnerait moins d'erreur que l'article 11.2 du Règlement RCR qui est modifié par l'article 4 du projet de règlement. Cela indique ce qui doit être inclus dans une évaluation actuarielle partielle plutôt que d'en définir le contenu à partir des articles applicables à une évaluation actuarielle complète.

2. Article 17 : Suppression du mot « complète »

Le mot « complète » se trouve actuellement non seulement au paragraphe 1, mais également au paragraphe 4.1. À des fins de simplicité, nous croyons que ce mot devrait être éliminé dans les deux cas (ou conservé dans les deux cas).

3. Article 18 : Révision de la grille de provision de stabilisation (PS)

Nous comprenons que la révision de la grille de PS découle notamment d'une analyse effectuée par un groupe de travail mis sur pied par l'ICA et Retraite Québec. Nous sommes heureux de constater que la PS est déterminée en fonction d'une analyse actuarielle bien étoffée visant un objectif défini, soit une probabilité de 85 % d'avoir un degré de capitalisation d'au moins 100 % sur un horizon de trois ans.

Nous avons examiné le rapport du groupe de travail et constaté que la grille proposée dans le projet de règlement diffère légèrement de la conclusion du groupe de travail. Nous comprenons toutefois que de telles différences peuvent découler notamment d'une

recherche de compromis avec des intervenants du milieu patronal et du milieu syndical, ce qui aide probablement à rendre la grille plus acceptable.

Mais nous avons aussi constaté que certains régimes qui mettent en place un degré d'appariement plutôt élevé entre la durée de l'actif et du passif pourraient voir une augmentation significative de leur PS.

La grille actuelle prévoyait des baisses de 2 % de la PS pour chaque augmentation du niveau d'appariement (i.e. par tranche de 25 % du ratio des deux durations), alors que la grille proposée ne prévoirait plus de baisse de la PS au-delà d'un certain niveau d'appariement. Par exemple, un régime qui compte 60 % de titres variables ne verrait plus de baisse de la PS au-delà de 50 % d'appariement, de sorte qu'en comparaison avec la grille actuelle, un tel régime verrait sa PS augmenter soit de 2 % s'il atteint un appariement de 50 % ou de 4 % s'il atteint un appariement de 75 %.

En examinant de plus près le rapport du groupe conjoint, nous notons qu'une des hypothèses de répartition d'actif présume l'inclusion de 5 % ou 10 % en immobilier, alors qu'à notre avis, un régime qui vise un meilleur appariement aurait plutôt tendance à privilégier des obligations à long terme, ce qui éliminerait l'autre hypothèse d'inclusion d'un effet de levier, et ce qui produirait sans doute un calcul plus bas de PS.

Comme nous sommes d'avis qu'un meilleur appariement représente une saine gestion des risques, nous trouvons que la grille ne devrait pas introduire un désincitatif à le faire. Nous recommandons donc que la grille révisée reconnaisse la gestion du risque d'intérêt qui résulte d'un meilleur appariement (i.e. par tranche de 25 % du ratio des deux durations) de sorte à minimiser les augmentations qui découleraient de la grille proposée pour les régimes qui s'efforcent d'apparier l'actif et le passif.

Par ailleurs, nous désirons porter à votre attention que la grille de PS (actuelle et proposée) ne tient pas compte des modifications prévisibles de la répartition de l'actif (notamment pour des régimes qui prévoient suivre un « glide path »), alors que les normes actuarielles exigent que cela soit tenu en compte dans le choix de l'hypothèse du taux d'actualisation. Nous comprenons que cette question concerne la législation et non la réglementation, mais nous vous demandons de garder ceci à l'esprit lors d'une modification éventuelle à la législation.

4. Article 19 : Définition des titres à revenu fixe

Nous accueillons favorablement la modification permettant aux dettes privées non cotées d'être incluses dans la définition des titres à revenus fixes lorsqu'un gestionnaire de placement est d'avis qu'elles sont de qualité au moins comparable aux titres cotés BBB selon DBRS (ou autre niveau comparable pour le marché monétaire). Cependant, nous croyons que cet avis devrait être exprimé seulement en date d'une évaluation actuarielle.

De plus, nous vous proposons de considérer la possibilité d'inclure 50 % des titres cotés B ou BB (ou 25 % pour B et 75 % pour BB), ou de ceux de qualité équivalente, notamment de l'avis d'un gestionnaire de placement.

5. Article 20 : Calcul de la durée de l'actif

Nous sommes d'avis que la proposition que nous formulons à l'article 19 d'inclure certaines obligations ayant une cote moindre que BBB selon DBRS et d'autres placements ayant une qualité équivalente est suffisante à pallier les lacunes actuelles. Nous croyons que l'inclusion des autres catégories de placement dans ce calcul (ex. : certains intervenants pourraient attribuer une durée aux actions) susciterait des difficultés d'application non négligeables et des résultats questionnables.

Merci d'avoir pris le temps d'examiner nos commentaires.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Joseph Gabriel, actuaire membre du personnel, éducation, à l'ICA au 613-236-8196, poste 150 ou à joseph.gabriel@cia-ica.ca.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de l'Institut canadien des actuaires,

[signature originale au dossier]

Marc Tardif, FICA